ARRETE N° 2026-331

Abatage de platanes
Avenue Albert Gleizes

Le maire de Saint-Rémy de Provence,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
Vu le Code de la Route et notamment les dispositions relatives à la circulation et au stationnement sur les voies publiques ;
Vu Instruction ministérielle sur la signalisation routière du 15 novembre 1974, livre I - 8ème partie "signalisation temporaire".
Vu la nécessité d'assurer la sécurité publique lors des opérations d'abattage d'arbres sur le domaine public communal ;
CONSIDÉRANT les interventions programmées sur les platanes chancrés avenue Albert Gleizes par l'entreprise Arboriste du Sud pour le compte de la commune.

ARRETONS

Article 1 – Autorisation
La SARL Arboriste du Sud, sise 889 Allée des Sardenas à Lançon de Provence, est autorisée à occuper temporairement le domaine public, avenue Albert Gleizes en vue de l'abattage de platanes atteints du chancre coloré.

Article 2 – restriction de circulation
Afin d'assurer la sécurité du chantier, la circulation et le stationnement seront interdits avenue Albert Gleizes pendant la durée de l'intervention, soit trois journées comprises entre le 26 octobre et le 6 novembre 2026.

Article 3 – Signalisation et mesures de sécurité
L'entreprise Arboriste du Sud est chargée de la mise en place de la signalisation d'information et de déviation nécessaire. Cette signalisation devra être conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 relative à la signalisation temporaire.

Article 4 - Circulation des secours
Les voies concernées devront être immédiatement dégagées en cas de nécessité pour le passage des véhicules de secours, d'incendie ou de sécurité publique.

Article 5 - Information des riverains
L'entreprise est tenue d'informer en temps utile les riverains concernés des perturbations engendrées par les chantiers.

Article 6 – Responsabilité
L'entreprise devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers et des riverains. Elle demeure responsable des dommages pouvant survenir lors de l'exécution des travaux.

Article 7 - Sanctions
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 - Recours
Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 9 – Exécution
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale et Madame la Directrice des Services Techniques de la Ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Rémy de Provence, le 29/09/2026

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale Adjointe des Services
Laetitia DIDIER

MAIRIE DE ST REMY DE PROVENCE * 13210 *